



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE LA REUNION**

**SECRETARIAT GENERAL**

-----  
DIRECTION DES  
LIBERTES PUBLIQUES

---  
Bureau des Elections  
et de la Réglementation Générale

-----  
SGEN\POLGEN\DLPI\FUNER\arrete2451.doc  
-----

**A R R E T E N° 2451/SG/DLP/1**

**ENREGISTRE LE 3 JUILLET 2006**

**autorisant la « Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) »  
à créer une 4<sup>ème</sup> chambre funéraire dans le Centre Funéraire de « Primat »  
sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS**

-----  
**LE PREFET DE LA REGION  
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles R 2223-74 à R 2223-79, R 2223-88, D 2223-80 à D 2223-87 ;
- VU** la délibération n° 2003/7-29 en date du 11 septembre 2003 du Conseil de la « Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) » ;
- VU** la demande de la « CINOR » en date du 30 septembre 2005 tendant à obtenir l'autorisation de création d'une 4<sup>ème</sup> chambre funéraire dans le cadre du projet de modernisation et d'extension du Centre Funéraire de « PRIMAT », sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS ;
- VU** l'enquête de commodo et incommodo diligentée du 3 au 12 janvier 2006 et l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur ;
- VU** l'avis et les propositions de la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de la Réunion ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 29 mai 2006 .
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

.../...

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1** - La « Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) » est autorisée à créer une 4<sup>ème</sup> chambre funéraire dans le centre Funéraire de « Primat », sur le territoire de la commune de SAINT-DENIS.

**ARTICLE 2** - Le Secrétaire Général de la Préfecture, la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales et le Député-maire de la commune de Sainte-Denis, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Franck-Olivier LACHAUD